

COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération n°2026062901

En accord avec Delphine SCHWAB, le conseil municipal désigne Delphine SCHWAB en tant que secrétaire de séance du conseil municipal.

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB



COMMUNE D'ARTOLSHEIM
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

APPROBATION DU PV DU 5 juin 2026

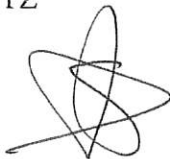
Délibération n°2026062902

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été arrêté et approuvé par

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB



COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Délibération n°2026062903

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'évaluation professionnelle,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 juin 2026,

Considérant la volonté de la commune de disposer d'un régime indemnitaire simple, équitable et compatible avec ses capacités budgétaires,

publié le 31/06/2026

DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :
- adjoints administratifs,
- rédacteurs,
- adjoints techniques,
- techniciens,
- ATSEM.

Article 2 – Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose :

- d'une **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**,
- d'un **Complément indemnitaire annuel (CIA)**.

Article 3 – Définition des groupes de fonctions (dispositif volontairement simplifié – sans grille de cotation)

Filière administrative

Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions
Rédacteur	Groupe unique	Secrétariat général / fonctions polyvalentes
Adjoint administratif	Groupe unique	Accueil – administratif courant

Filière technique

Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions
Technicien	Groupe unique	Coordination et expertise technique
Adjoint technique	Groupe unique	Exécution technique polyvalente

Filière sociale

Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions
ATSEM	Groupe unique	Assistance éducative en milieu scolaire

publié le 31/06/2026

*Choix assumé d'un **groupe unique par cadre d'emplois**, conforme aux pratiques recommandées pour les petites collectivités.*

Article 4 – Montants de l'IFSE (montants maîtrisés)

Les montants sont fixés **en-deçà des plafonds réglementaires**.

Cadre d'emplois	IFSE mensuelle <u>minimale</u> brute	IFSE mensuelle <u>maximale</u> brute
Rédacteur	155 €	550 €
Adjoint administratif	150 €	265 €
Technicien	155 €	550 €
Adjoint technique	150 €	485 €
ATSEM	150 €	265 €

 L'IFSE est versée mensuellement.

 Elle peut être réexaminée :

- en cas de changement de fonctions,
- au plus tous les 4 ans.

Article 5 – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est instauré de manière strictement encadrée et non automatique.

- **Montant maximal annuel brut pour l'ensemble des cadres d'emplois : 300 €**

- Le CIA est attribué **en fonction de la manière de servir**, appréciée lors de l'entretien professionnel. Le versement est prévu en novembre chaque année.
- Il peut être maintenu en cas de :
 - Congé de maladie ordinaire (CMO)
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
 - Temps partiel thérapeutique (TPT)

Sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année (au moins sur 6 mois).

publié le 31/06/2026

Article 6 – Absences

La réglementation actuellement en vigueur permet de prévoir les cas de maintien du régime indemnitaire (IFSE + CIA) suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Aussi, l'IFSE suit le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Article 7 – Crédit budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 8 – Entrée en vigueur

Les dispositions prennent effet au **1er juillet 2026**. Les arrêtés individuels d'attribution seront pris par le Maire.

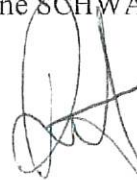
Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB



COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION AVEC L'ONF

Délibération n°2026062904

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Artolsheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

publié le 02/07/2026

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

DECIDE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées)."

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB



COMMUNE D'ARTOLSHEIM
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS DES PROFESSIONS DU SPORT ET
DE LOISIRS ALSACE (GEPSLA) - GROUPEMENTS
D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA
QUALIFICATION (GEIQ)

Délibération n°2026062905

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement d'employeurs permettant de faciliter le recrutement et l'accompagnement d'apprentis,

Considérant que l'association GEPSLA propose un dispositif de mise à disposition de personnel en alternance répondant aux besoins de la collectivité,

publié le 02/07/2026

DECIDE

Article 1 : Adhésion

D'approuver l'adhésion de la commune à l'association GEPSLA à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Modalités financières

De valider les conditions financières suivantes liées à cette adhésion :

- Une **cotisation annuelle** :
de **60 €** pour une adhésion au **GEPSLA**, ou de **35 €** pour une adhésion au **GEIQ**,
selon le profil de l'apprenti accueilli ;
- Le versement d'un **dépôt de garantie**, prélevé uniquement lors du premier mois
de mise à disposition, correspondant au montant du coût mensuel de la mise à
disposition.
Ce dépôt vise à couvrir les conséquences éventuelles d'une défaillance de
l'adhérent.
- Ce dépôt de garantie sera intégralement restitué à l'issue de la convention de
mise à disposition.

Article 3 : Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tout document relatif à cette adhésion,
- conclure la convention de mise à disposition avec l'association,
- et procéder au règlement des sommes correspondantes.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

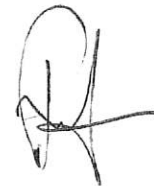
Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB



publié le 02/07/2026

COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ**.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BUS POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE

Délibération n°2026062906

Le conseil municipal,

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle formulée par l'association Ensemble pour l'Ecole le 8 juin 2026 dans le cadre de l'organisation d'une sortie scolaire qui aura lieu au Château du Hohlandsbourg le jeudi 2 juillet 2026,

Considérant que l'association ne dispose pas des ressources suffisantes pour prendre en charge l'intégralité des frais afférents à cette sortie malgré les différentes actions menées durant l'année ;

Considérant l'intérêt pédagogique de cette sortie pour les élèves de l'école et qu'il appartient à la commune de soutenir les actions éducatives menées au bénéfice des élèves de l'école

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 067-216700112-20260629-2026062906-DE



publié le 02/07/2026

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal approuve la prise en charge des frais de transport de cette sorte scolaire à hauteur de 1 100€.

Article 2 :

Le conseil municipale autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler la facture qui sera émise au nom de la commune par le prestataire sélectionné par l'école.

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB

COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

APPROBATION D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE DE CHASSE

Délibération n°2026062907

Le conseil municipal,

Considérant le bail de chasse communal en vigueur ;

Considérant la demande présentée par M TIFFAY Serge, tendant à être agréé en qualité de permissionnaire de chasse sur le lot de chasse n°1 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour l'exercice de la chasse ;

Considérant l'avis favorable émis par le locataire du lot de chasse concerné, M Andres Jean-Luc, en date du 15 avril 2026

Considérant l'avis favorable émis par la DDT du Bas-Rhin en date du 30 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires de chasse sur les terrains communaux ;

Considérant qu'aucun élément ne s'oppose à l'approbation de cette demande.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 067-216700112-20260629-2026062907-DE



publié le 02/07/2026

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal approuve l'agrément de M TIFFAY Serge en qualité de permissionnaire de chasse sur le lot de chasse n°1

Article 2 :

Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux intéressés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ

La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB



COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

DESIGNATION D'UN REFERENT ESPÈCES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)

Délibération n°2026062908

Le conseil municipal,

Considérant le Code de la santé publique et notamment ses dispositions relatives à la prévention des risques sanitaires liés aux espèces susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ;

Considérant les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) sur le territoire départemental

Considérant le rôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la coordination et le suivi des actions de prévention des risques sanitaires liés aux espèces invasives ou nuisibles ;

Considérant l'intervention de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) en appui technique des collectivités pour l'identification, la surveillance et la lutte contre ces espèces ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 067-216700112-20260629-2026062908-DE



publié le 02/07/2026

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un référent identifié afin d'assurer l'interface entre la commune, les services de l'État, les organismes compétents et les administrés ;

Considérant l'importance d'assurer une veille locale et une coordination efficace des actions de prévention et de lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal, suite à sa candidature, désigne M Franck WIEDEMANN en qualité de référent communal EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) ;

Article 2 :

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services compétents et d'en assurer l'exécution.

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB

COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n°2026062909

Le conseil municipal,

Considérant la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 instituant la mise en place, dans chaque commune, d'un correspondant défense ;

Considérant que ce correspondant constitue un relais privilégié entre les administrés, la commune et les services du Ministère des Armées

Considérant que sa mission consiste notamment à sensibiliser les citoyens aux questions de défense, à favoriser le lien Armée-Nation et à informer sur les actions des forces armées ;

Considérant l'importance pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié sur ces questions ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal, suite à sa candidature, désigne M Olivier MITRE en qualité de correspondant défense

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 067-216700112-20260629-2026062909-DE



publié le 02/07/2026

Article 2 :

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux services de l'État concernés et d'assurer la transmission de la présente décision.

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ

La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB



COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ**.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DU PETR

Délibération n°2026062910

Le conseil municipal,

Considérant la demande du PETR relative à la mise en place de deux commissions thématiques, à savoir une commission « Mobilités » et une commission « Aménagement et transitions » ;

Considérant que ces commissions ont pour objectif de renforcer la coopération entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres du PETR autour des politiques de mobilité, d'aménagement du territoire et de transition écologique ;

Considérant que ces instances sont composées d'élus communautaires et/ou communaux issus de chaque communauté de communes membre ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer activement aux travaux du PETR et de contribuer aux réflexions stratégiques menées à l'échelle du territoire ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants pour siéger au sein de ces deux commissions ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 067-216700112-20260629-2026062910-DE



publié le 02/07/2026

DECIDE

Article1 :

Le conseil municipal, suite à sa candidature, désigne Mme Anne GATTANG en qualité de représentant de la commune à la commission « Mobilité »

Article 2 :

Le conseil municipal, suite à sa candidature, désigne M Claude JEHL en qualité de représentant de la commune à la commission « Aménagement et transitions »

Article 3 :

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au PETR et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB

COMMUNE D'ARTOLSHEIM Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTOLSHEIM

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ*.

14 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Babette GIARD, Gaël WALTSBURGER, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

Secrétaire de séance : Delphine SCHWAB

Quorum : 8

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ATIP

Délibération n°2026062911

Le conseil municipal,

Considérant la correspondance de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) en date du 21 mai 2026 informant du renouvellement des collèges du « bloc communal » siégeant au Comité syndical de l'agence ;

Considérant que les collectivités membres sont invitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à participer aux opérations de vote pour la désignation des membres du Comité syndical ;

Considérant le rôle de l'ATIP dans l'accompagnement technique et juridique des collectivités territoriales dans la conduite de leurs projets ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la gouvernance de cette structure et de prendre part à la désignation de ses représentants ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 067-216700112-20260629-2026062911-DE



publié le 02/07/2026

Considérant qu'à défaut de désignation expresse par le Conseil municipal, le Maire est désigné électeur et le premier adjoint suppléant, conformément au règlement intérieur de l'ATIP ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal, suite à sa candidature, désigne M Damien SCHULTZ en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'ATIP.

Article 2 :

Le conseil municipal, suite à sa candidature, désigne M Pascal REINBOLD en qualité de représentant suppléant.

Article 3 :

La conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à l'ATIP dans les délais requis.

Adoptée par 15 voix « pour »

Artolsheim, le 30 juin 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ



La Secrétaire de séance,
Delphine SCHWAB